

N° 72254-2023/1-ACTS/SG

Date du : 20 avril 2023

Rapport de présentation

OBJET : Délibération portant expérimentation de la généralisation du service national universel en province Sud

PJ : un projet de délibération

Le service national universel (SNU) s'adresse aux jeunes de nationalité française âgés de 15 à 17 ans au moment du séjour de cohésion et souhaitant adhérer au projet d'une société de l'engagement. Il s'articule en trois étapes qui sont, en première phase, un séjour de cohésion, favorisant la vie collective au sein d'un centre accueillant des jeunes venus de toute la province Sud afin de créer des liens et de développer la culture de l'engagement. En effet, le service national universel est un projet de société qui a pour finalités de :

- faire vivre les valeurs et principes républicains ;
- renforcer la cohésion nationale ;
- développer une culture de l'engagement ;
- accompagner l'insertion sociale, en préservant le vivre-ensemble, et professionnelle.

Le séjour de cohésion (phase 1) et la réalisation d'une mission d'intérêt général (phase 2) prévus dans le cadre du SNU ont vocation à devenir obligatoires pour l'ensemble d'une classe d'âge et il est proposé, dans le cadre du déploiement en Nouvelle-Calédonie, d'expérimenter cette généralisation en province Sud pour le séjour de cohésion, progressivement, à compter de cette année, en conformité avec le dispositif de déploiement national du SNU.

Afin de réaliser cette expérimentation, une convention sera signée avec le Haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie afin de définir les conditions d'accueil dans le cadre du séjour de cohésion et de recenser tous les jeunes de seconde résidant en province Sud. Le Bureau de l'assemblée de province est habilité à approuver une modification de la présente convention après avis de la commission personnel et réglementation générale et de la commission jeunesse, sports et loisirs. Pour 2023, c'est une partie de cette classe d'âge qui pourra ainsi être accueillie au cours de deux séjours de cohésion puis progressivement afin de proposer un accueil à toute cette classe d'âge à compter de 2025 sur les différentes périodes de congés intermédiaires.

Le service national universel et notamment le séjour de cohésion est particulièrement adapté au regard des constats effectués, notamment au travers de l'enquête « Bien dans mes claquettes » et du travail engagé au travers du plan provincial de prévention de la délinquance.

Enfin, la mission d'intérêt général se déroule dans l'année qui suit le séjour de cohésion du jeune, afin d'apporter son aide à une structure près de chez lui, dans le domaine de son choix : solidarité, santé, éducation,

défense, environnement, sport... A l'issue de la mission d'intérêt général, il est possible de poursuivre son engagement dans un dispositif de volontariat comme le Service civique, qui est indemnisé, ou par du bénévolat et cette troisième phase est facultative et peut être réalisée jusqu'aux 25 ans.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.